

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.42 du 20 juin 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830635S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011.09 en date du 29 août 2011 nommant M. Philippe THOMAS en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Île-de-France;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant M. Stéphane NOËL, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Île-de-France;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane NOËL, directeur de l'EFS Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux du marché public national délégué de bio-décontamination des salles blanches, les procédures « connexes » à ce marché étant incluses dans le périmètre de la présente délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane NOËL, directeur de l'EFS Île-de-France, délégation est donnée à M. Philippe THOMAS, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 juin 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS